

## Arrêté du Maire

N° 2026-334/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise STARTER TP - 71, rue des Bois - 68540 FELDKIRCH, en date du mercredi 11 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement du réseau gaz rue de Belfort et rue Lucie Diemer-Duperret, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation et stationnement rue Lucie Diemer-Duperret et rue de Belfort – Travaux STARTER TP**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Lucie Diemer Duperret sur les 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 40, **du mardi 07 avril au vendredi 17 avril 2026, selon l'avancement des travaux.**

### Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise STARTER TP, sera interdit rue Lucie Diemer Duperret, **du mardi 07 avril au vendredi 29 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

### Article 3 :

La rue Lucie Diemer-Duperret sera interdite à la circulation, **de 08h00 à 17h00, du mardi 07 avril au vendredi 29 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue de Belfort seront déviés en direction de la rue de la Chapelle qui sera mise en sens inverse de circulation, dans sa partie comprise entre la rue Lucie Diemer-Duperret et la rue de la Synagogue.
- Des plaques en tôle seront mises en place par l'entreprise pour permettre l'accès aux riverains.

### Article 4 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Lucie Diemer-Duperret et rue de Belfort, à hauteur des travaux, **du mardi 07 avril au vendredi 29 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

**Article 5 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise STARTER TP – 71, Rue des Bois – 68540 FELDKIRCH chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 2 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 2 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.